



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

# **Le S3REnR**

**11 octobre 2023**

**Saranto RANDRIANALIMANANA – DREAL Centre-Val de  
Loire**



# Qu'est ce que le S3REnR ?

- Le S3REnR est le **schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables**
- Les S3REnR ont été créés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II »
- Le S3REnR détermine les conditions d'**accueil des énergies renouvelables** par le réseau électrique (ouvrage à créer ou à renforcer...)
- **RTE est chargé de son élaboration** en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution.

# A quoi sert le S3REnR ?

Le S3REnR a pour objectifs :

- d'identifier les besoins d'adaptation du réseau électrique nécessaires à l'accueil des EnR,
- de créer des capacités de raccordement, tout en optimisant les développements de réseau pour prendre en compte les spécificités des EnR,
- de mutualiser, via une quote-part, le financement des investissements entre les gestionnaires de réseau et les porteurs de projets d'énergies renouvelables (EnR), permettant de ne pas faire porter l'ensemble des évolutions des réseaux aux premiers projets d'énergie renouvelables électriques

# Que comprend le coût d'un raccordement ?

Au delà d'une puissance à raccorder de 250 kVA, le producteur s'aquitte :

- Du coût des ouvrages propres (strictement nécessaire à son raccordement)
- De la quote-part, produit de la puissance du parc par la quote-part unitaire du S3REnR

# Comment a été élaboré le S3REnR ?

1. Le **préfet de région fixe la capacité globale** (l'ambition) pour le schéma de raccordement en tenant compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et de la dynamique de développement des énergies renouvelables dans la région.

2. RTE construit le S3REnR :

- **Recueille et analyse les perspectives de développement** des EnR en lien avec les acteurs locaux de l'énergie
- **Identifie les adaptations du réseau** nécessaires pour mettre à disposition ces capacités de raccordement, en tenant compte des enjeux techniques, environnementaux et financiers.
- **Chiffre les investissements associés** à ces évolutions et définir la répartition du financement entre les producteurs et les gestionnaires de réseaux.

# Comment a été élaboré le S3REnR ?

3. L'évaluation environnementale du schéma est soumise à l'avis de l'autorité environnementale. Le Schéma fait l'objet d'une large concertation des services de l'état et de la région, des gestionnaires de réseau, des autorités organisatrices de l'énergie, des organisations professionnelles et du public
4. Le préfet approuve la quote-part unitaire définie par ce schéma dans les deux mois suivant sa transmission

# Le S3REnR de la région Centre-Val de Loire

- Capacité globale du schéma révisé en 2023 : 4000 MW supplémentaires
- Un investissement de 343.8 millions d'euros dont 250 millions d'euros à la charge des producteurs au travers de la quote-part
- Notamment, la construction de 6 postes électriques « sources » et l'extension de deux postes électriques existants
- Quote-part unitaire fixée à environ 60 k€ /MW raccordé



# Comment faire évoluer le S3REnR ?

- Ne pas confondre la capacité réservée au titre du S3REnR dans un poste et sa capacité technique
- Possibilité de réaliser des transferts de capacité réservée et de travaux entre les postes de la région, si la capacité technique du poste le permet
- Possibilité d'adaptation du schéma : Cette adaptation doit respecter des critères financiers et techniques
- **Le S3REnR doit permettre l'accueil de tous les projets EnR. C'est le schéma qui doit s'adapter aux besoins pour permettre le raccordement des projets et non l'inverse.**

# Modifications des S3REnR dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Sans modifier sur le fond les grands principes des S3REnR, plusieurs modifications ont été apportées aux modalités d'élaboration et de financement:

- L'introduction de critères technico-économiques à définir par décret, permettant de temporiser l'inscription dans le schéma de certains gisements EnR dont le coût de raccordement s'avérerait trop élevé
- La **fiabilisation des gisements** par leur déclaration préalable auprès du gestionnaire du réseau de transport afin d'éviter des adaptations permanentes
- L'**obligation de lancer en priorité les travaux des ouvrages jugés sans regret**, sans attendre les demandes de raccordement
- L'introduction d'une **périodicité de mise à jour** des schémas, fixée par décret.

**Réduction de délais de raccordement** à un mois pour les petites installations de moins de 3kVA et 12 mois pour les autres installations EnR.

En attente  
décret d'application